Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20260224-DCM2026_007-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Saint-Carreuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi vingt-quatre février deux mille vingt-six, salle de la Mairie sous la présidence de Madame Laurence MAHÉ, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le lundi 16 février 2026.

Etaient présents : Laurence MAHÉ, Le Maire, Antoine MAHÉ, Rémi BLANCHARD, Élodie CLÉRICE, Régis LANCIEN, Carole MOISAN-MAZÉ, Adjoints, Christophe BOITARD, Serge CARLO, René DAULY, Morgane LE GALL, Didier LE GOFF, Béatrice LE GOUPIL, Annick LE MOING, Vanessa MORIN, Miguel REBOURS, Isabelle RONSOUX, Christelle VARGIU.

Absents non excusés : Kathy LE LEFF, Jacky TOQUET

Secrétaire de séance : Christelle VARGIU

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17
Absents : 2

DCM2026/007 : ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDES PANNEAUX DE SIGNALISATION VERTICALES :

Le marché à bons de commande relatif à la fourniture et/ou la pose de panneaux de signalisation verticale dont SBAA assure la coordination et auquel la commune de St-Carreuc n'est actuellement pas adhérente, est arrivé à échéance le 31 décembre 2025.
Sbaa envisage de relancer ce marché au cours du premier semestre 2026.
Il est proposé au Conseil d'adhérer au groupement de commandes.
Le code de la commande publique dans son article L2113-7, précise qu'un groupement de commande est nécessairement constitué par une convention que chaque membre est tenu de signer. Cette convention constitutive doit définir les règles de fonctionnement du groupement.

En tant que coordonnateur, SBAA assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membres du groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assurera de son exécution.

Par ailleurs, la convention prévoit que la Convention d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, à savoir celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20260224-DCM2026_007-DE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'adhésion de la Commune au groupement de commande concernant la fourniture de panneaux de signalisation (panneaux de police, temporaires, directionnel) dont St-Brieuc-Armor Agglomération assurera le rôle de coordinateur
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande, jointe en annexe
- **AUTORISE,** Madame Le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature des ladite convention
- **AUTORISE** le représentant du coordinateur à signer l'accord cadre du groupement de commande ainsi que tous les documents inhérents à ce dernier, y compris les avenants, pour le compte de la commune.

Fait et délibéré à Saint-Carreuc
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurence MAHÉ.

Le secrétaire de séance
Christelle VARGIU